

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation



**Le Maire de la ville de Ploumagoar**

Arrêté n°2025-69

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.17, R411.28 ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie signalisation de prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;  
Vu la demande formulée par l'Amicale Laïque de Ploumagoar concernant l'organisation d'une kermesse à Ploumagoar qui aura lieu le dimanche 15 juin 2025 ;  
**Considérant que** par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation de la manière suivante ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le dimanche 15 juin 2025 de 9 h à 19 h :

- La circulation sera en sens unique pour la voie communale menant de Croix-Prigent vers Rumorvezen.
- La circulation sera en sens unique pour la voie communale n°11 dans le sens Rumorvezen/Kerroniou.
- La circulation sera en sens unique pour la voie communale n°28 dans le sens descendant.
- Le stationnement sera interdit le long de la voie communale n°11 au niveau du site du comité des fêtes de Sainte-Brigitte.

**Article 2 :**

Les signalisations correspondantes seront mises en place par les organisateurs aux endroits nécessaires.

**Article 3 :**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le policier municipal, Monsieur le Président de l'Amicale Laïque sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 28 mai 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

